

réadaptation dont bénéficient les résidents désavantagés, célibataires et indigents. Le ministère applique ce programme et en fait tous les frais dans les régions non organisées. En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral rembourse la province de 50 p. 100 du coût de l'assistance. La Commission d'aide aux soldats verse des secours d'urgence et donne des conseils aux anciens militaires et à leurs familles.

Manitoba.—La Division du bien-être public du ministère de la Santé et du Bien-être public est responsable des services provinciaux de bien-être.

Soin et protection de l'enfance.—Le directeur du Bien-être public applique la loi provinciale du bien-être de l'enfance, surveille les sociétés d'aide à l'enfance et les institutions pour enfants. Par l'entremise de bureaux régionaux décentralisés, la Division du bien-être public administre les services de bien-être de l'enfance dans une grande partie de la province. Dans le reste de la province, le directeur surveille quatre sociétés non confessionnelles et une société confessionnelle d'aide à l'enfance. Les enfants négligés peuvent devenir pupilles du directeur du Bien-être de l'enfance ou d'une société d'aide à l'enfance. Les municipalités doivent fournir l'entretien des pupilles, mais la province rembourse ces frais selon une formule décrite plus loin à l'article sur l'assistance sociale. Le versement de subventions annuelles aux sociétés d'aide à l'enfance dépend d'un maximum fixé quant à la qualité des services fournis, ainsi que de l'importance des contributions bénévoles recueillies.

Soin des vieillards.—En vertu des lois sur l'hygiène publique, le Ministère accorde les permis et surveille les institutions et maisons de santé pour vieillards et infirmes. Aux termes de la loi sur les logements pour vieillards, la province accorde aux municipalités, aux organismes de bienfaisance ou à des compagnies à dividende limité des subventions de construction égales à 20 p. 100 des frais de logement et au tiers des frais de construction et de réfection des foyers pour vieillards. En vertu de la loi sur l'assistance sociale, la province rembourse aux municipalités 80 p. 100 des sommes versées pour l'entretien des vieillards indigents dans des pensions ou des maisons de santé.

Assistance sociale.—Les municipalités sont responsables de l'assistance sociale qui comprend les secours aux indigents et les frais d'entretien des enfants, aux termes de la loi sur le bien-être de l'enfance. La province rembourse aux municipalités jusqu'à concurrence de 40 p. 100 au moins, leurs frais d'assistance sociale. Lorsque c'est à l'avantage de la municipalité, ce remboursement est à raison de 80 p. 100 de l'excédent des frais municipaux d'assistance sociale sur le revenu que la municipalité retire d'un impôt de un millièm sur son évaluation égalisée. La province est responsable de l'aide aux personnes sans domicile municipal, ainsi que de l'assistance générale dans les territoires non organisés. Aux termes de la loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral rembourse la province de 50 p. 100 du coût de l'assistance.

Saskatchewan.—L'administration des services de bien-être relève du ministère du Bien-être social et de la Réadaptation.

Soin et protection de l'enfance.—Sauf à Saskatoon, où certaines responsabilités sont déléguées à la Société d'aide à l'enfance, le ministère procure les services de bien-être aux enfants de toute la province. Les enfants reconnus négligés deviennent, par ordonnance judiciaire, pupilles du ministre; ils sont placés dans des foyers nourriciers ou adoptifs, ou dans des institutions. La municipalité de résidence paie une partie de l'entretien des pupilles, sauf dans le cas des enfants nés de parents non mariés; pour ces derniers, c'est la province qui assume tous les frais. La Division maintient trois institutions où l'on prend soin des pupilles sur une base temporaire et elle applique un programme destiné au soin des autres enfants.

La Division de la correction qui relève du ministère est responsable des services de correction pour adultes et jeunes délinquants, de la mise en liberté conditionnelle et sous surveillance dans le cas des jeunes délinquants et c'est elle qui administre la *Saskatchewan Boys' School* et les prisons provinciales. Un service d'orientation juvénile surveille la mise en liberté définitive des jeunes gens qui étaient gardés sous surveillance, en liberté conditionnelle ou dans des institutions.